

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

**Direction de la Commande Publique et des
Achats**

Affaire suivie par Mme Sarah VASSE
LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260813-2026-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2026

Décision n° 2026 – 195

NOMENCLATURE : 06 - 04

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'AUTORISATION DE
SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR DES FRITERIES AMBULANTES SUR LES PARKINGS
A PROXIMITE DU STADE BOLLAERT-DELELIS LES JOURS
D'EVENEMENTS SPORTIFS ORGANISES AU SEIN DU STADE -
AOT26005**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 Décembre 2016 relative à
la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation
de la vie économique dite « Sapin 2 », qui a posé le principe des
mises en concurrence des occupations privatives du domaine public
des personnes publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et
notamment ses articles L.2122 et suivants,

Vu la décision n°2026-190, en date du 4 août 2026, portant sur
l'autorisation de signature des conventions d'occupation du
domaine public pour des friteries sur les parkings à proximité du
stade Bollaert-Delelis les jours d'évènements sportifs organisés
au sein du stade – AOT26005,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision
à l'article 1 relative aux détails des emplacements,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la décision n°2026-190 du 4 août 2026, portant sur l'autorisation
de signature des conventions d'occupation du domaine public pour des friteries sur les parkings à
proximité du stade Bollaert-Delelis les jours d'évènements sportifs organisés au sein du stade –
AOT26005.

Au lieu de lire :

Société FRITERIES SENSAS, dont le siège social se situe : 36 rue Arthur Fassiaux – 62300 LENS pour les 2 emplacements suivants : C (entrée Xercès) et D (côté Emotion Foot)

Société FREAT'EVENTS, dont le siège social se situe : 8 Place Jean Jaurès – 62300 LENS pour les 2 emplacements suivants : emplacements A (Parking près entrée V. Foé) et B (face entrée Delacourt)

Lire :

Société FRITERIES SENSAS, dont le siège social se situe : 36 rue Arthur Fassiaux – 62300 LENS pour les 2 emplacements suivants : C (entrée Xercès) et D (face entrée Delacourt)

Société FREAT'EVENTS, dont le siège social se situe : 8 Place Jean Jaurès – 62300 LENS pour les 2 emplacements suivants : emplacements A (Parking près entrée V. Foé) et B (Parking près entrée V. Foé)

Les autres articles de la décision demeurent applicables.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/08/2026

Pour Le Maire
L'adjoint